

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 25 février 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 25 février 2019 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil, présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte, renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire le 25 février 2019 à 20 h.

1. **Présences**
2. **Embauche d'une employée temporaire à temps partiel – Préposée à la paie, en remplacement d'un congé parental**
3. **Période de probation prolongée – Employé # 821**
4. **Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)**
5. **Période de questions**
6. **Levée de la séance**

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha, Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale.

2019-02-25-060

2. EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL – PRÉPOSÉE À LA PAIE EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ PARENTAL

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste de préposé à la paie, affiché en janvier dernier, nous avons reçu le curriculum vitae de quatorze (14) candidates;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) d'entre elles se sont qualifiées pour l'entrevue et une seule s'est désistée en cours de route;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues se sont déroulées le 15 et 20 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE une candidate s'est distinguée par son dynamisme, sa personnalité, son expérience professionnelle en générale et son intérêt pour un poste à la paie à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Mme Isabelle Robitaille soit embauchée, avec un statut d'employé temporaire à temps partiel trois (3) jours semaine, au poste de préposée à la paie, en remplacement d'un congé parental, et assujetti à une période de probation de 6 mois;

Que la rémunération et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2019-02-25-061

3. PÉRIODE DE PROBATION PROLONGÉE – EMPLOYÉ # 821

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-12-10-422, le conseil prolongeait la période de probation de l'employé # 821 pour une autre période additionnelle de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 7 janvier dernier, cet employé est absent à la suite d'un accident du travail;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger sa période de probation du même nombre de semaine que durera son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation verbale de M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la période de probation de l'employé mentionné au préambule de la présente résolution, soit prolongée du même nombre de semaine que durera son absence auprès de la CNESST.

2019-02-25-062

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et le plan d'action MADA pour la réalisation de **petits travaux** de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés.

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de notre communauté.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée, puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle.

2019-02-25-063

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 06.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».